

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2024**-COMPTE RENDU de la séance -**

Date de la convocation : 13/02/2024

Date d'affichage : 19/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 22 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie LECLERC, Maire.

Etaient présents : Sylvie LECLERC, Matthieu CORNET, Nadine MESSIER, Carole CORNET, Didier CORNET, Aurélie VANYSACKER, Sylvain HÉRICHARD, Alain DELAHODDE, Grégoire LONGUÉPÉE

Alain DELAHODDE est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations à apporter au compte rendu de la séance du 23 novembre 2023.

Monsieur CORNET Matthieu précise à nouveau qu'il avait demandé à faire apparaître des propos concernant Madame le Maire courant 2023 et que ceux-ci n'apparaissant pas (Madame le Maire, expliquant que ce genre de commentaire n'a pas à apparaître sur un compte rendu) il ne signera pas les comptes rendus, tant que ces propos n'apparaîtront pas.

La séance est approuvée par 7 des 8 membres présents au lancement de la réunion. Monsieur HERICHARD n'ayant pas participé à l'approbation étant arrivé à 20 heures en cours de réunion.

Renouvellement des demandes de subvention 2024 auprès de la DETR pour les projets non accordés en 2023

Madame le Maire sollicite le Conseil municipal afin de renouveler les dossiers de demandes de subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour les dossiers d'électrification de la cloche (église du hameau de Bonneleau), renforcement de voirie, travaux dans le cimetière et la création de l'aire de jeux.

Madame VANYSACKER demande si lorsqu'on présente des dossiers de demandes de subventions, cela engage la commune à réaliser les travaux. Madame le Maire répond que si on présente ces dossiers et qu'ils sont accordés, c'est pour réaliser les travaux cela signifie qu'il lui accorde le droit de réaliser les travaux. . Sinon où est l'intérêt à les présenter. Elle précise que le Conseil municipal l'autorise à les présenter donc Madame VANYSACKER répond que ce n'est pas parce que le conseil municipal autorise Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention qu'il accorde le projet. Ce sont deux décisions différentes. Madame le Maire répond qu'en général le reste à charge est de 20%, si on obtient toutes les aides donc ce serait dommage de ne pas les réaliser.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement des demandes de subvention pour les dossiers suivants :

- **Renforcement des voiries communales** : le Conseil municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, à renouveler ce dossier de demande de

subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour un montant hors taxe de 38 175€.

-
- **Electrification de la cloche** : le Conseil municipal décide de ne pas renouveler ce dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR avec 6 (six) voix **POUR** et 2 (deux) **CONTRE**. **La demande de subvention ne sera pas renouvelée.**
-
- **Aire de jeux** : le Conseil municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, à renouveler ce dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR avec 7 (sept) voix **POUR** et 1 (une) **ABSTENTION**. Il faudra ajouter le devis pour la pose des filets de football pour un montant de 640 euros HT soit 768 euros TTC. Le montant total de la demande s'élève à 30 110.40€ HT. La CCOP participe également à hauteur maximum de 5000 euros au titre du fonds de concours infrastructures sportives et loisirs
- **Travaux de ruissellement de l'eau dans le cimetière** : le Conseil municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, à renouveler ce dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour un montant hors taxe de 18 054€.

Gestion de la location des logements communaux

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'elle a reçu, avec les adjoints, l'huissier de justice, Maître QUIGNON de Marseille en Beauvaisis afin d'obtenir des renseignements sur la manière de gérer la location des logements. Madame le Maire propose de laisser la gestion des deux biens à l'étude BACLET-QUIGNON- (sélection des locataires, préparation des contrats de location, encaissement des loyers, gestion des impayés, état des lieux d'entrée et de sortie, cautionnement et dépôt de garantie

Les honoraires sont de 6% HT des loyers perçus. Maître Quignon propose une assurance pour loyer impayés au taux de 2.50%.

Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le mandat avec l'étude BACLET-QUIGNON.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à signer le mandat avec l'étude BACLET-QUIGNON.

Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADHERE** au groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
 Madame Sylvie LECLERC en qualité de titulaire
 Monsieur Matthieu CORNET en qualité de suppléant
- **AUTORISE avec : - 7 (sept) voix POUR et 2 (deux) voix CONTRE** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Constitution de provision pour créances douteuses

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'information communiquée par le comptable. Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6541 « Dotation aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement courant ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal,

VU les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

VU la somme de 193 € inscrite au BP 2024, montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

DE DECIDER de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 193 €,

D'AUTORISER Madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE ET DECIDE de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 193 €

AUTORISE Madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Renouvellement du contrat de l'agent communal

Madame le Maire demande à Monsieur Matthieu CORNET, responsable de l'agent communal, de se prononcer sur le renouvellement du contrat de travail qui se termine le 31 mars 2024 ainsi que son évaluation.

Monsieur Matthieu CORNET explique que l'agent travaille seul, qu'il n'a pas de local, peu de matériel et pas de véhicule professionnel. Il a perdu la motivation du départ et a besoin d'être guidé. De ce fait, il ne souhaite pas renouveler le contrat. Il précise qu'il ne donne pas

entière satisfaction et qu'il est fait pour travailler en équipe. Il fait remarquer que Madame le Maire intervient dans la gestion des tâches de l'agent alors que Monsieur Matthieu CORNET en est responsable. Madame le Maire précise qu'il est normal qu'elle soit informée sur son activité et qu'elle est en droit de le reprendre sur son travail quand cela ne lui convient pas.

Le Conseil municipal décide de ne pas renouveler le contrat de l'agent communal :

Le Conseil municipal décide de ne pas renouveler l'agent communal :

- POUR : 7
- CONTRE : 2

Du fait qu'il n'y a plus d'employé, Madame MESSIER informe le Conseil municipal que ce n'est pas la peine de mettre des fleurs à la salle des fêtes.

Questions diverses :

- Madame Nadine MESSIER propose de contacter « les Petits jardiniers » pour l'entretien des parterres de la commune (les deux cimetières inclus ainsi que le terrain de boules). Dans le devis, il est indiqué l'entretien des massifs mais si ce n'est pas accompli, ce n'est pas facturé. Cependant, Il faut faire le point avec l'entreprise pour aménager et entretenir l'ensemble de la commune.

- Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les courriers transmis par mail pour lecture :

- Lettre d'une administrée réclamant les deux bons d'achat de 35 euros, demande, qu'elle aurait, soi-disant, déposée dans la boîte aux lettres de la mairie :

Huit personnes sont POUR et une personne CONTRE

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à faire le nécessaire.

- Une administrée a adressé un courrier recommandé pour solliciter la commune afin de prendre en charge la réparation de pneu crevé causé par la présence de silex sur la commune. Monsieur CORNET Didier précise qu'il a été obligé de se garer précipitamment dans le trottoir devant chez eux à cause de leur véhicule stationné dans le virage. Cela lui a « coûté » une jante, un pneu, sans compter le risque de renverser les cyclistes, arrivant en sens inverse. Il va falloir faire quelque chose pour le stationnement et envoyer un courrier recommandé à ces administrés.

- Demande de subvention par l'association « Les ESSERES », le Conseil municipal en parlera lors du vote du budget.

- **Feu clignotant** (venant de Catheux) réparé, mais pas très efficace. De plus les branches gênent. Il faudrait couper quelques arbres, Matthieu Cornet se charge de contacter « les petits jardiniers ».

- Les grilles dérobées, au château d'eau, il y a plus d'un an, ont été remplacées courant janvier, travaux pris en charge par l'assurance de la commune.

- **L'école maternelle** : reçu la levée la mise en sécurité de la CCOP.

La commission de sécurité passera le 4 mars afin de donner son accord pour réouvrir l'école. Donc les élèves devraient réintégrer la classe, le 11 mars prochain. Les travaux réalisés ne sont pas pris en charge par l'assurance. Madame Nicole CORDIER, Conseillère

départementale propose de présenter une demande d'aide exceptionnelle auprès du Département.

- **Un couple d'administré** demande quand la pompe à bras (« patrimoine de la commune »)-fixée sur la façade de leur habitation et démontée, suite aux travaux effectués) sera enlevée de leur cour. Matthieu Cornet n'est pas d'accord sur le principe. Mr Cornet Matthieu refuse d'aller la chercher car ce n'est pas ce qui avait été décidé. Ces personnes devaient l'enlever et la remettre, mais, ont changé d'avis.(pour raison de santé)
- Didier Cornet propose d'aller la chercher avec Grégoire Longuépée pour la déposer au bâtiment des pompiers. Ensuite, restera à lui trouver la place adaptée pour la positionner
- **Bancs en bois rénovés** : ou les réinstaller ? A côté de l'église et un sur la place sans les fixer.
- **Les pierres des marches de la mairie** qui ont été démontées sont derrière l'église. A la demande de Madame le Maire, L'entreprise va faire un banc de pierre. Mais surtout ne pas le mettre sous le sapin à cause de la résine.
- **Ronde des sapins** 9ème sur 19 communes. Vu le peu d'aide qu'il y a eu cette année, deux personnes, seulement, ont participé. Il est précisé, par deux conseillers, que cela a peut-être une raison Madame le Maire suggère, qu'à l'avenir, la commune fasse appel à une société afin de décorer le village.
- **Réunion pour l'étang**. A prévoir
- **20 avril 2024** : randonnée des 3 villages. Fontaine Animations acquittera les factures. Les charges restantes seront divisées en trois parts égales et réparties entre les trois communes,(Catheux, Choqueuse les Bénards et Fontaine Bonneleau) comme l'année précédente.
- **Hauts de France propres** : 15 mars pour les écoles et entreprises et le 16 et 17 mars 2024 pour les habitants. Monsieur Hérichard Sylvain est volontaire pour l'organisation de ce ramassage qui est fixé au samedi 15 mars prochain.
- **La flamme olympique** passera à Breteuil le 18 juillet 2024. Madame PINGLIEZ Véronique, licenciée dans un club de course à pied de Breteuil est volontaire pour représenter la commune et son club. Madame le Maire demande s'il y a des volontaires pour la délégation, il faut 4 à 5 personnes maximum. Il faudrait faire participer des enfants. Sylvain HERICHARD est volontaire.
- **Stationnement et sécurité routière dans la commune** : prévoir deux dates pour recevoir la Société Signalfast,- création de places de stationnement. Un mercredi après-midi.de préférence.
- **11 avril 2024 à 19h vote du budget 2024.**
- **Devis de l'entreprise « Les Petits Jardiniers » pour l'entretien de la commune** :

Madame le Maire présente au Conseil municipal le devis d'entretien de la commune par l'entreprise « Les petits Jardiniers ». Elle précise qu'il s'agit d'une estimation et que les factures sont ajustées au service fourni.

Il s'élève à 23 371.89 € TTC.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le devis.

- **SNTPB** : Les travaux de l'accès PMR de la Mairie, sont terminés. L'entreprise a réalisé un travail de qualité. De ce fait, Madame le Maire leur a demandé un devis, pour les marches de la mairie, côté cour, sortie de secours provisoire. Celui-ci s'élève à 2400 euros. Le panneau de stationnement de la place handicapée devant l'église est positionné en hauteur alors qu'il était prévu d'être installé à ras du sol.
- La commune a reçu un courrier du Centre Social Rural pour le portage des repas à domicile. La participation demandée s'élève à 522€ pour l'année 2023.

- Il est demandé à la commune de financer 1.50 euro par repas livré. Le coût du repas s'élève à 9 euros. Le Conseil Municipal décide de ne pas participer au portage de repas 'soit 1.50 euro) - 5 (cinq) voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS**
- Madame le Maire demande à Madame VANYSACKER si la personne habitant aux sources souhaite toujours la rencontrer.
- Madame MESSIER Nadine signale que l'entreprise ROLLAND est venue à la mairie signaler qu'au « rond-point » face à l'abribus des Sources, les chauffeurs de bus sont contraints de « rogner » le côté droit, à cause du véhicule garé de l'autre côté. Mais les chauffeurs de cars ne manœuvrent pas correctement et endommagent le travail réalisés. Madame le Maire lui a donné l'autorisation de mettre des fiches pour délimiter le terrain.
- **Etang** : traitement annuel de l'eau.

- **Taillis ou arbres** de tomber à la gare le long de la coulée verte.

- Il faudrait décider le lieu et installer la table de ping Pong offerte par la CCOP. Elle servira à des rencontres sportives inter-villages

- Se renseigner du coût pour adhérer à « Panneau Pocket » afin de permettre la transmission des informations dans le village rapidement.

Séance levée à 22 heures